

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
11 Grande rue  
30760 Saint Julien de Peyrolas

**Réunion du Conseil Municipal**  
Le 13 Avril 2016 à 20 heures  
Date de convocation : le 07 Avril 2016  
Affichage convocation : le 07 Avril 2016  
Envoi convocation : le 07 Avril 2016

**Le Maire : René FABREGUE**

**Membres du Conseil Municipal Présents** : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Martine LACOUR, Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL Chrystelle BARNOUIN, Jean ROCHE Daniel BOIRON, Brigitte LE MOTAIS

**Démissionnaires** :

**Absents** : Emilie AURAN, Agnès BRINGUIER, Paul Simon GUIGUE,

**Excusé(s)** : Aline MORENO,

**Pouvoir(s)** : Aline MORENO donne pouvoir à Christiane MILLIEN,

**Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** : Jacques Ramière

**Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour à savoir :**

- ***Attribution de 2 subventions exceptionnelles pour l'Union Sportive Peyrolaise et le Tennis***
- ***Vote des taux d'imposition 2016 Taxe d'Habitation et Taxe Foncière***

**Retour à la séance Initiale**

- **Convention annuelle d'assistance juridique en droit administratif**
- 
- ***Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal « la convention de maître Coq » avocat au bureau d'Avignon. Cette convention a pour objet un service d'assistance juridique et de consultations en droit administratif.***

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

- **Télétransmission des actes soumis au contrôle légalité**
- 
- ***Dans le cadre de la modernisation de l'exercice contrôle légalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux. Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivités, après transmissions. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission. Cette télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage cryptée. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les Collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle légalité.***
- 

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

## Permis de démolir

- Monsieur le Maire rappelle que le permis de démolir est stipulé dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en zone Ua. Il est donc nécessaire de mettre en cohérence les autorisations d'urbanisme avec le PLU en vigueur. A ce titre, il est proposé d'instituer le permis de démolir en zone Ua pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction cités aux articles L 421-3, R 421-27, R 421-28 et R 421-29 du code de l'urbanisme. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de mettre en cohérence le règlement écrit du PLU en vigueur avec les autorisations d'urbanisme en soumettant à permis de démolir en zone Ua de la commune, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

## - Demande de subvention pour l'achat de transmetteur d'alarme pour les personnes âgées (Présence30).

- Monsieur expose la mise en place d'une demande de subvention pour les frais engagés dans le cadre de l'achat de transmetteurs d'alarme fourni par présence 30. C'est pour cela qu'une subvention va être demandée au Conseil Départemental du Gard.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

## - Clôture exercice 2015 et validation du compte de gestion 2015 du budget commune

Après vérification du compte de gestion 2015 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont Saint Esprit, le Conseil Municipal acte de la concordance entre le compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

(M. le Maire ne participe pas au vote)

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	A l'unanimité

## - Validation du budget primitif communal 2016

Après en avoir voté à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif pour l'année 2016 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 710 735.64€

Dépenses et recettes d'Investissement : 327 532.15€

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

- **Descriptif des biens de la commune en location**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état des biens que la commune met en location, soit 8 appartements, tous situés au centre du village et ayant fait l'objet des réparations diverses, permettant leur occupation dans des conditions décentes. Six de ces appartements sont réservés à l'accueil de foyers à revenus modestes (logements à inscrire dans la catégorie « logements sociaux ». A ce parc immobilier, s'ajoute un appartement 11 place de la Bécharine, qui est proposé en priorité au personnel communal (au vue de sa situation dans la cour de l'école). La commune détient un dernier bien situé à la rue de l'église partiellement rénové en 2013-2014.

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

- **Création du poste de garde champêtre chef**

Suite à l'avis favorable de la CAP du centre de gestion, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de garde champêtre chef, à compter du 1<sup>o</sup> mai 2016 pour une durée hebdomadaire de 7h

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
3	6	3	Refusé à la majorité

- **Validation du compte de gestion 2015 du budget de l'eau et de l'assainissement**

Le résultat de clôture 2015 dans le fonctionnement est de 155 849,03€ et le résultat de clôture 2015 pour l'investissement est de 159 644,59€ ce qui fait un résultat total de 315 493,62€.

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

- **Validation du compte administratif 2015 du budget de l'eau et de l'assainissement**

Après vérification du compte de gestion 2015 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont saint Esprit. Le Conseil Municipal approuve la concordance entre le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015.

(M. le Maire ne participe pas au vote)

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	A l'unanimité

- **Validation du budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2016.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 566 249,41 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 367 000 €

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les battements de Chœur »**  
Monsieur le Maire propose de donner une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour le financement du projet « Les battements de chœur 2016 ».

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	1	1	A l'unanimité

- **Augmentation des tarifs de l'eau et de la location des compteurs.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des faits suivant :

- Des travaux conséquents de mise à niveau doivent être effectués sur les réseaux de la commune (zonage assainissement, schéma directeur, lutte contre les fuites...)
- Le tarif des locations de compteur sur Saint Julien de Peyrolas n'a pas été révisé depuis de nombreuses années et se trouve largement inférieur à la moyenne des tarifs de location pratiqués sur le Département.
- Concernant le tarif d'assainissement sur St Julien de Peyrolas, il est également inférieur à la moyenne du Département et dans tous les cas le plus faible que celui facturé par la commune d'Aiguèze qui utilise pourtant la même station d'épuration.
- Les redevances dues à l'agence de l'eau ont été majorées en 2015 mais cette augmentation n'a pas été encore répercutée sur les factures d'eau des abonnés, la majoration ayant été supportée directement par le budget communal d'eau et d'assainissement 2015

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose d'augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs de location de compteur et d'assainissement :

- **1€/ m<sup>3</sup> d'eau assainie (contre 0.80€ précédemment, soit une augmentation de 25%)**
- **40 € par an de location de compteur (contre 30 € précédemment soit une augmentation de 33%)**

-

Monsieur le Maire informe que les redevances de l'agence de l'eau passent aux tarifs suivant :

- **0.29 €/m<sup>3</sup> pour la lutte contre la pollution au lieu de 0.28 €/m<sup>3</sup>**
- **0.10 €/m<sup>3</sup> pour la redevance de l'agence de l'eau au lieu de 0.021 €/m<sup>3</sup>**
- **0.155 €/m<sup>3</sup> pour la modernisation des réseaux au lieu de 0.15€/m<sup>3</sup>**

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	1	0	A la majorité

- **Règlement des coupes affouagères**

Le conseil Municipal peut décider de la délivrance des coupes en forêt communale pour la satisfaction des besoins en affouages des habitants de la commune. Pour chaque coupe d'affouage, une délibération précise les conditions de réalisation de la coupe. De la même manière, la délibération fixe les délais suivants :

- \_ Abattage
- \_ Vidange des bois
- \_ Enlèvement des produits hors de la forêt communale

Les clauses particulières d'exploitation :

- \_ Abattage interdit du 15 juin au 15 septembre (risque incendie)
- \_ Traitement des rémanents selon instruction de l'ONF
- \_ Consignes particulières données aux affouagistes par l'ONF
- \_ Vidange des bois : interdite dans le cas de fortes pluies sur décision de l'ONF.

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

- **Fermeture chemin rural « Accès Déchetterie »**

*Vu les incivilités et les dégradations répétitives sur le site de la déchetterie et en accord avec les SITDOM, Monsieur le Maire propose la fermeture du chemin rural qui va de la cave coopérative à la déchetterie. La fermeture u chemin se fera au niveau de la déchetterie.*

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
9	1	2	A la majorité

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle à L'Union Sportive Peyrolaise et au Club de Tennis**

*Monsieur le Maire propose de donner une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ pour le financement des Tournois de Foot et de Tennis.*

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

- **Vote des taux d'imposition 2016 « Taxe d'habitation et taxe Foncière »**

*Pour la taxe d'habitation et la taxe foncière, les taux d'impositions restent inchangés pour 2016*

<b>Décision du Conseil Municipal</b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

## **Questions diverses**

### **Marchés d'été**

*Ils vont être repris à partir du mardi 5 juillet pour les mois de juillet et août. Le prix de l'emplacement devrait être revu à la baisse.*

### **Transports scolaires**

*Suite à une décision du Conseil départemental, le SIEBS (Syndicat Intercommunal des Etablissements scolaires Secondaires de Bagnols sur Cèze) nous informe que les frais de dossier qui s'élevaient à 40 euros par enfants sont remplacés par une participation de 70 euros, toujours par enfant.*

### **Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)**

*Le dossier visant à élaborer un planning de mise en conformité de nos ERP (Etablissements Recevant du Public) a été constitué. Il va être adressé aux services de l'état qui nous en ont fait la demande et servira de base à la réalisation des modifications envisagées.*

### **SIVOM**

*Comme annoncé lors de nos dernières interventions, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples sera supprimé à la fin de cette année. Nous faisons essentiellement appel à ses services, dans le cadre de l'entretien des chemins communaux. Aucun syndicat n'ayant, pour l'instant, cette vocation, nous devons étudier la solution la mieux appliquée à ce secteur d'activités.*

**SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 13 AVRIL 2016  
FIN DE SEANCE 22H30 LE MAIRE, RENE FABREGUE**